

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS275

présenté par

Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Berete, M. Raphaël Gérard,
M. Perrot, Mme Pitollat, Mme Panonacle, M. Travert, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Fait,
Mme Métayer, M. Alauzet, Mme Colboc, M. Pont, M. Causse, Mme Hugues, Mme Le Peih et
M. Sertin

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« aspirations »,

insérer les mots :

« , de son engagement associatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision d'orientation tiendra compte du niveau de qualification du demandeur d'emploi, de sa situation au regard de l'emploi, de ses aspirations et des difficultés particulières (santé, logement, garde d'enfant).

Les auteurs de cet amendement proposent d'ajouter à ces critères, l'engagement associatif. En effet, le demandeur d'emploi qui, par un engagement associatif soutenu, donne de son temps pour les autres, souvent sans compter, doit pouvoir bénéficier d'un aménagement particulier tout au long de son parcours de recherche d'emploi. Il s'agit d'une nouvelle reconnaissance de l'engagement associatif.